



## **Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales (cf. notamment art. 5 du Règlement)**

Cette directive entre en vigueur à la même date que le règlement.

- Les subventions ci-dessous sont disponibles dans les limites des montants alloués par la Municipalité au fonds de subventions pour les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et le développement durable
- Le soutien sous énergie concerne les cas de rénovation de logements existants et pour les locaux non chauffés d'immeubles qui subissent moins de 50 % de changement d'affectation ( augmentation de la surface habitable)
- Les subventions communales sont accordées sans effet rétroactif

### **Subventions accordées par thème**

Biodiversité (actions hors zones agricole et forestière)

Energie

Mobilité

**n° page**

2

3

4



## Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales (cf. notamment art. 5 du Règlement)

### Biodiversité (actions hors zones agricole et forestière)

Objet	Subventions	Conditions particulières
Plantation arbres majeurs d'essences adaptées au changement climatique	20%, max. 1000.- / parcelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon liste fournie par la Commune</li></ul>
Haies vives: nouvelle plantation / remplacement haie laurèlles/thuyas par des espèces adaptées au changement climatique	20%, max. 2000.- / parcelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon liste fournie par la Commune</li></ul>
Destruction de nid de frelons asiatiques	CHF 450.00 par nid	<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>



## Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales (cf. notamment art. 5 du Règlement)

### Energie

Objet	Subventions	Conditions particulières
Réalisation d'un CECB+	25%, max 500.-	
Isolation thermique des façades et/ou de la toiture ou rénovation lourde	10%, max. CHF 5'000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M01 "Isolation thermique ponctuelle" ou M14 "Rénovation globale")</li></ul>
Remplacement des fenêtres	20% du prix des fenêtres, mais au max. CHF 4'000.-	<ul style="list-style-type: none"><li>Coefficient thermique de la fenêtre <math>U_w \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}</math> pour chaque fenêtre</li></ul>
Installation solaire thermique	20% du prix des panneaux, mais au maximum CHF 3'000.-	Pas de subvention pour les nouvelles construction
Installation solaire photovoltaïque	20% du prix des panneaux, mais au max. CHF 3'000.-	Pas de subvention pour les nouvelles construction
Production chauffage par une pompe à chaleur (Air - eau)	20% du prix de la PAC, mais au max. CHF 4000.-	Pas de subvention pour les nouvelles construction
Production chauffage par une pompe à chaleur (Sol - eau)	20% du prix de la PAC, mais au max. CHF 5000.-	Pas de subvention pour les nouvelles construction
Remplacement d'un chauffage électrique, mazout ou gaz par un chauffage bois/pellets	20% du prix de la chaudière, mais aux maximum CHF 5'000.-	Cheminiées et Poêles d'agrément exclus



## Directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales (cf. notamment art. 5 du Règlement)

### Mobilité

Objet	Subventions	Conditions particulières
Abonnements CFF annuels nominatifs, AG, Mobilis, ½ tarif	10%, mais max CHF 400.-	Sur présentation de la facture annuelle et de la preuve de paiement.
Vélo électrique usage personnel	20% du prix d'achat, mais max CHF 400.-	Demande renouvelable tous les 5 ans